

**LE CONTEXTE**

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

**LE ZONAGE**

**Zones urbaines**

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

**Zones agricoles**

- A : zone agricole

**Zones naturelles et forestières**

- N : zone naturelle

**LES Outils REGLEMENTAIRES**

**LES SECTEURS DE PROJET**

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

**LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE**


- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

**LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER**

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

**LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES**

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement





**PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE**  
Commune de Haut-Lieu

**VERSION D'APPROBATION**  
**DECEMBRE 2023**

Le titre d'information et Plans Risques (PR) représentés sur le plan de zonage  
 Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)  
 Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (désa-fable - cf. carte du BRGM)  
 Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque inondation et le risque de submersion marine (cf. carte de l'Etat)  
 Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010  
 Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).  
 La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
 Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
 Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés ont été révisés et évalués dans le sens (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
 Ces informations sont des données individuelles.  
 Les informations sur la fiche de l'ensemble de l'installation, et non affectée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belles, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
 Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
 Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
 Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
 APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m



Source : Limites communales Geosystematic, Cadastre France 2023, Occupation du sol/OCSD/PR02 2013, Outils réglementaires ADU - PNA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC DUF 2022  
 Modélisation ADU décembre 2023

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
HLL	1	Création d'un accès	Commune de Haut-Lieu	476
HLL	2	Création d'un équipement public	Commune de Haut-Lieu	6535